

# CONSEIL CITOYEN DE PONTARLIER

## REGLEMENT DE CONSULTATION/TIRAGE AU SORT

**Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2015,**

**Vu la Convention cadre du Nouveau Contrat de Ville**

La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine crée les conseils citoyens dans l'ensemble des territoires prioritaires de la politique de la ville.

Les conseils citoyens sont consultés dans le cadre de l'élaboration des projets de territoires et de la mise en œuvre des actions dont les habitants sont les premiers bénéficiaires.

Ils renforcent, sans jamais s'y substituer, la démocratie représentative exprimée par le suffrage universel, qui donne aux seuls élus la légitimité de décider.

Par souci de cohérence et de mixité, la Ville de Pontarlier a proposé la création d'un conseil citoyen composé de deux collèges :

- Le premier constitué d'habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville : Grand Longs Traits, Berlioz et Pareuses
- Le second constitué d'acteurs locaux des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville mais également d'habitants de tous les autres quartiers de la ville.

### **Article 1 :**

La Mairie de Pontarlier, sise 56, rue de la République, organise un tirage au sort pour la **désignation, en fonction du nombre de candidatures, de 21 à 41 membres du conseil citoyen dont 51% pour le premier collège et 49% pour le second collège.**

### **Article 2 :**

Conditions pour candidater :

- Etre âgé(e) d'au moins 16 ans (autorisation parentale nécessaire)
- Pour les habitants : être domicilié à Pontarlier dans l'un des quartiers de la Politique de la Ville ou dans l'un des autres quartiers de la ville
- Pour les acteurs locaux, soit avoir une activité professionnelle à Pontarlier, soit être membre d'une association pontissalienne.

**Ne peuvent candidater les personnes ayant un mandat politique, les agents des collectivités (Ville ou CCGP), les agents de l'Etat gérant des dispositifs liés à la politique de la ville ou à la démocratie participative.**

### **Article 3 :**

Les personnes intéressées peuvent faire acte de candidature :

- soit en adressant (cachet de la poste faisant foi) le coupon-réponse intégré dans le document de communication destiné à les mobiliser et à les sensibiliser, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, 56 rue de la République 25300 Pontarlier,
- soit par courriel à :

**La date limite de réception des candidatures est fixée au jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015 à 18 heures.**

La Mairie de Pontarlier ne peut être rendue responsable des coupons réponses en cours d'acheminement postal, qui ne permettraient pas aux intéressés de participer au tirage au sort.

**Le tirage au sort est organisé le Mardi 13 octobre 2015 à 18 heures à la Mairie de Pontarlier, salle du Conseil Municipal.**

Le tirage au sort est ouvert au public.

**Article 4 :**

Le tirage au sort s'effectue par collège :

· Collège « HABITANTS DES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE » : il doit constituer à minima 51 % des membres du conseil citoyen. Deux sources de candidatures traitées de manière distincte :

- Les candidatures des habitants domiciliés dans le quartier prioritaire du Grand Longs Traits ; ils devront représenter 50% des membres de ce collège.
- Les candidatures des habitants domiciliés dans les deux autres quartiers de la politique de la ville en veille active : Berlioz et Pareuses.

**Le tirage au sort des membres de ce collège « HABITANTS »** devra prendre en compte l'exigence de parité hommes/femmes si cela est possible.

· Collège « ASSOCIATIONS et ACTEURS LOCAUX DES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE ET HABITANTS DES AUTRES QUARTIERS ». Deux sources de candidature traitées de manière identique :

- Les candidatures des associations et acteurs locaux des quartiers de la Politique de la Ville. Ces candidatures sont issues des commerces, entreprises, structures professionnelles et associations des trois quartiers Politique de la Ville. Il appartient à la structure de désigner un représentant avant le tirage au sort.
- Les candidatures des habitants des autres quartiers de Pontarlier. L'exigence de parité hommes/femmes sera recherchée

Pour remplacer les éventuels départs susceptibles d'intervenir en cours de mandat dans les deux collèges, une liste complémentaire est établie avec les noms des candidats qui n'ont pas été tirés au sort.

**Article 5 :**

La composition du conseil citoyen, ainsi que la liste complémentaire, sont fixées par arrêté préfectoral.

**Article 6 :**

Les citoyens tirés au sort sont informés par courriel ou par courrier pour ceux qui n'ont pas internet.

**Article 7 :**

En s'inscrivant, chaque candidat concède à la Mairie et à la personne morale de droit privée qui portera le conseil citoyen, le droit d'utiliser son nom et ou image sur d'éventuels supports de communication ou de presse.

**Article 8 :**

La Mairie de Pontarlier se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'amélioration du présent règlement.

A l'issue du tirage au sort, toute éventuelle réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date du tirage au sort. Après cette date, aucune réclamation n'est acceptée.